

**CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE  
VERSAILLES  
CEVV**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés

105, av. Raymond Poincaré - 75116 Paris  
Tél : +33 1 45 67 73 69 - Fax : +33 1 45 67 36 23  
S.A.S. au capital de 420 000 €

[www.arcca.fr](http://www.arcca.fr) - [info@arcca.fr](mailto:info@arcca.fr)

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
inscrite aux tableaux de l'Ordre et de la Compagnie de Paris  
Siret 341 001 055 00043 - NAF 6920 Z - T.V.A. FR 49 341 001 055

**CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE  
VERSAILLES  
CEVV**

**Hôtel de Ville 4 avenue de Paris  
78000 VERSAILLES**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VERSAILLES - relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration qui se tient le même jour que l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

### **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 11 Juin 2019

**Le Commissaire aux Comptes**

**ARCCA**



**Philippe BONNIN**

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 973	1 973		164	164	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	7 916	7 916	0	68	68	99.99
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	28 380	270	28 110	26 055	2 055	7.89	
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	<b>38 269</b>	<b>10 159</b>	<b>28 110</b>	<b>26 288</b>	<b>1 822</b>	<b>6.93</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	31 490		31 490	23 553	7 938	33.70
	Avances et acomptes versés sur commandes	985		985	985		
<b>Créances (3)</b>							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances	5 920		5 920	7 601	1 681	22.12	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	146 522		146 522	196 009	49 487	25.25	
Charges constatées d'avance (3)	44 728		44 728	19 086	25 642	134.35	
<b>Total III</b>	<b>229 645</b>		<b>229 645</b>	<b>247 233</b>	<b>17 588</b>	<b>7.11</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>267 914</b>	<b>10 159</b>	<b>257 755</b>	<b>273 521</b>	<b>15 766</b>	<b>5.76</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

28 110



**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : )	75 540		75 540			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
Report à nouveau	55 327		43 304		12 023	27.76	
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	24 244		12 023		36 267	301.65	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	106 623		130 867		24 244	18.53	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	28		25		3	12.24
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 890		41 602		2 712	6.52	
Dettes fiscales et sociales	53 220		42 299		10 921	25.82	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	23 057		22 307		750	3.36	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	35 937		36 421		484	1.33
	<b>Total IV</b>	151 132		142 654		8 478	5.94
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		257 755		273 521		15 766	5.76

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

151 132      142 654





## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	150 841		150 841	129 616		21 225	16.37
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	150 841		150 841	129 616		21 225	16.37
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			770 324	774 687		4 363	0.56
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			419	52		366	699.37
Autres produits			47 057	44 530		2 527	5.68
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			968 641	948 885		19 755	2.08
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			195 834	183 897		11 937	6.49
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			290 373	272 048		18 325	6.74
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			233	608		375	61.70
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			520 434	485 093		35 341	7.29
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 006 874	941 645		65 228	6.93
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			38 233	7 240		45 473	628.08
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		498		414	84	20.32
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		498		414	84	20.32
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>						
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		498		414	84	20.32
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		37 735		7 654	45 389	593.02
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13 541		4 369	9 172	209.94
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		13 541		4 369	9 172	209.94
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50			50	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		50			50	
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		13 491		4 369	9 122	208.79
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		982 680		953 668	29 011	3.04
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 006 924		941 645	65 278	6.93
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		24 244		12 023	36 267	301.65

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis dans le respect du principe de continuité de l'exploitation et aucun des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires si l'association n'était plus en mesure de poursuivre son activité n'a été constaté.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), en tenant compte des dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Informations générales complémentaires**

##### Subventions

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits d'exploitation de l'exercice au cours duquel la décision d'octroi de la subvention a été notifiée. En cas de résultat excédentaire, une partie de ces subventions est restituée ; au titre de l'exercice 31/12/2018, les subventions sont ainsi minorées de 10 282 €, montant devant faire l'objet d'un remboursement.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le passif total à reverser est de 23 039 € dont 12 757 € au titre des exercices antérieurs.

### Cotisations

Elles constituent l'exécution d'une obligation contractuelle résultant de l'adhésion. Aussi, elles ont été rattachées aux produits de l'exercice de référence, c'est-à-dire la période couverte par l'adhésion. Le montant inscrit en « Produits constatés d'avance » correspond aux cotisations 2019 prélevées en décembre 2018.

### Contributions volontaires

La contribution volontaire relative à la mise à disposition de personnel est matérialisée comptablement en charge externe et en produit de subvention. Le montant comptabilisé pour l'année 2018 est valorisé à 114 189 €.

Les autres contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ayant pas été valorisées sur l'ensemble des biens et services, elles n'ont donc pas été comptabilisées.

Ces contributions volontaires ont été accordées par la ville de Versailles et sont détaillées dans 3 conventions triennales du 3 janvier 2017, approuvées en préalable par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2016.

Elles se détaillent de la manière suivante :

- convention d'objectifs et de moyens.
- convention de mise à disposition d'un local au sein du centre technique municipal et de matériel informatique & téléphonique.
- convention de mise à disposition du personnel, soit deux agents à temps complet et un agent à mi-temps. Le personnel mis à disposition pour l'année 2018 est valorisé à 114 189 €.

Ces conventions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2017 (après renouvellement) et sont conclues à titre précaire et révocable pour une durée maximale de 3 ans. Elles s'appliquent donc pleinement à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

ARCCA

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL</b>	1 973		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 916		
<b>TOTAL</b>	7 916		
Prêts, autres immobilisations financières	26 743		80 525
<b>TOTAL</b>	26 743		80 525
<b>TOTAL GENERAL</b>	36 633		80 525

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			1 973	1 973
<b>TOTAL</b>			1 973	1 973
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 916	7 916
<b>TOTAL</b>			7 916	7 916
Prêts, autres immobilisations financières		78 888	28 380	28 380
<b>TOTAL</b>		78 888	28 380	28 380
<b>TOTAL GENERAL</b>		78 888	38 269	38 269

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 809	164		1 973
<b>TOTAL</b>	1 809	164		1 973
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 847	68		7 916
<b>TOTAL</b>	7 847	68		7 916
<b>TOTAL GENERAL</b>	9 656	233		9 889

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	164				
<b>TOTAL</b>	164				
Matériel de bureau informatique mobilier	68				
<b>TOTAL</b>	68				
<b>TOTAL GENERAL</b>	233				

